

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBahnVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**INF.11**

14 mai 2012

Original : allemand

**RID :** 51<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses  
(Berne, 30 et 31 mai 2012)

**Objet :** Placardage des wagons ne transportant que des colis selon le 5.3.1.5

**Observations de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) concernant le document OTIF/RID/CE/2012/1 de la Suisse**

### **Évaluation du document**

L'UIC émet un avis défavorable à la proposition de la Suisse pour les raisons suivantes :

1. Comme énoncé dans la proposition, il s'agit de répondre dans le cadre national suisse, à un besoin exprimé par des chargeurs soutenus par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers. Du point de vue de l'UIC, ce besoin n'est pas identifié sur le marché international et il n'est donc pas à traiter dans le cadre du RID.
2. Au point 13, il est écrit que la proposition améliore la sécurité. L'UIC estime que cela n'est pas le cas puisque le marquage des wagons avec des plaques-étiquettes fournit une indication plus concrète sur les dangers relatifs aux colis qu'un panneau orange sans indication du numéro d'identification du danger et du numéro ONU.
3. Les modifications proposées conduiraient à un surcroît de travail ainsi qu'à des surcoûts lors de la formation des trains, puisqu'à l'avenir tous les wagons porteurs de panneaux orange devraient être pris en considération lors de l'application de la règle relative à la distance de protection (y compris les wagons chargés de colis uniquement qui ne portent pas de plaques-étiquettes conformes aux modèles n<sup>os</sup> 2.1, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1 ou 5.2).

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

4. Dans la mesure où il n'est pas possible de déduire du document de transport (indication relative au type d'étiquette de danger), si un wagon de colis est marqué avec des panneaux orange ou avec des plaques-étiquettes, le recours à des applications télématiques, comme par exemple la livraison aux systèmes informatiques de production, des informations nécessaires pour la formation des trains, serait plus compliqué voire impossible.

---